

Réf: TC/AFR 62/2014.004

Malta David Forrest
CEO et Vice-Président
Groupe Forrest International S.A.
Parc des Collines
Avenue Pasteur 9
B-1300, Wavre
Belgium

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



AMNESTY INTERNATIONAL INTERNATIONAL SECRETARIAT

Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, United Kingdom

T: +44 (0)20 7413 5500

E: amnestyis@amnesty.org

F: +44 (0)20 7956 1157

W: www.amnesty.org

25 novembre 2014

Cher Monsieur Malta David Forrest,

Je vous remercie de votre lettre en date du 17 novembre 2014.

Je souhaite saisir cette occasion pour répondre aux arguments que vous avancez.

En réponse à la question d'Amnesty International à propos de la façon dont *Group Forrest International* (GFI) peut continuer à nier que les logements et les commerces des villageois de Kawama ont été démolis, étant donné les preuves que nous présentons (images satellites, photographies, le dossier de l'information judiciaire officielle de l'avocat général, vidéos et témoignages), vous déclarez :

« Notre réponse est simple : Nous ne contestons rien. » (GFI à Amnesty International, 2014)

Mais vous avez vous-même clairement réfuté cela dans une lettre adressée à Amnesty International et datée de 2013 dans laquelle vous affirmiez :

« D'après nos informations, aucune maison de villageois n'a été touchée par l'opération de la police des mines. » (GFI à Amnesty International, 2013)

C'est également ce qu'a déclaré votre représentant lors d'une rencontre avec Amnesty International en mai 2013.

Les destructions ont été effectuées sur la concession minière dans laquelle votre filiale, l'EGMF, était la société d'exploitation, et en utilisant des bulldozers de l'EGMF conduits par des chauffeurs de la société. Vos sources ne pouvaient pas ignorer la vérité.

Nous ne pouvons que penser que les preuves écrasantes qui vous ont été présentées rendent impossible tout autre dénégation. Nous regrettons toutefois que vous n'ayez pas reconnu les dommages causés par votre déni aux efforts des habitants de Kawama pour obtenir justice.

Vous faites référence dans votre lettre à un certain nombre de facteurs dont vous pensez qu'Amnesty International ne les a pas pris en compte, notamment les actions de la police et la situation régnant à la mine. Comme vous pouvez le constater dans notre rapport, nous avons tenu compte de tous ces facteurs et communiqué avec toute une série d'acteurs dans le cadre de notre enquête sur cette affaire. Les éléments du dossier que nous avons présentés dans notre lettre à GFI étaient ceux sur lesquels nous estimons – d'après les éléments de preuve – que la société doit s'expliquer. Votre lettre ignore en fait presque toutes preuves que nous vous avons présentées.

Votre courrier indique que nous avons refusé de vous transmettre des images satellites. Ceci est inexact. Amnesty International a transmis les images et leur analyse. Nous vous avons fait suivre la

réponse de l'Association américaine pour l'avancement des sciences (American Association for the Advancement of Science) expliquant qu'ils ne pouvaient pas communiquer les images brutes en raison des termes de leur licence. GFI pouvait – et peut encore – acheter des images satellites pour les examiner.

Je tiens à noter que chaque élément de nos preuves – que vous ont toutes été présentées pour que vous les examiniez, en anglais et en français – se suffit à lui-même et que chaque donnée corrobore les autres sources. Votre version des destructions ne tient pas.

Vous affirmez que : « Cette absence de responsabilité de CMSK, de ses sous-traitants et de ses agents a été mise en exergue par l'enquête judiciaire congolaise, par le Point de contact national de l'OCDE en Belgique qui avait été saisi de l'affaire, par une série d'ONG congolaises actives à Kawama et au Katanga et par différents témoins des événements ... »

Ceci n'est pas exact. L'enquête congolaise a été bloquée comme nous l'exposons dans notre rapport. Le Point de contact national belge pour l'OCDE a confirmé par écrit à Amnesty International n'avoir pas mené d'enquête car il n'en avait pas la capacité. L'affaire a été présentée par des ONGs congolaise et internationale, une de celles a pris des photos de Kawama deux jours après les expulsions forcées. Nous n'avons pas connaissance de témoins qui auraient exonéré GFI de sa responsabilité, en dehors de ceux employés par la société elle-même – et en fait, comme nous l'indiquons, tous les témoignages des employés ne le font pas. Le témoignage de certains des conducteurs des bulldozers remet en question la mesure dans laquelle la société aurait émis de réelles protestations contre l'utilisation abusive de ses véhicules et de son personnel pour mener à bien des destructions illégales pendant deux jours.

En bref, GFI a tenté à maintes reprises de suggérer que d'autres acteurs avaient exonéré la société de sa responsabilité, mais omet de répondre à la preuve irréfutable et considérable d'un fait central, à savoir que vous avez nié que les logements et les commerces aient été détruits. C'était un mensonge.

Les normes internationales relatives aux entreprises et aux droits humains sont claires : une société devrait agir avec une diligence raisonnable pour prendre connaissance des atteintes et violations des droits humains liées à ses activités et pour les prévenir. GFI n'a entrepris aucune action pour empêcher les destructions et les expulsions forcées des villageois de Kawama. Il est impossible de parvenir à une autre conclusion étant donné que Forrest a nié que les destructions et les expulsions forcées aient même eu lieu.

Forrest doit des excuses aux habitants de Kawama. GFI devrait payer des dédommagements – que ce soit en coopération avec les autorités congolaises ou de sa propre initiative – afin d'indemniser les habitantes de Kawama pour les pertes. Cette indemnisation doit prendre en compte le fait que les pertes ont été accrues du fait que la vérité sur la situation a été niée pendant aussi longtemps.

Nous insistons auprès de GFI pour qu'il s'occupe de toute urgence de la résolution de cette affaire.

Sincères salutations,



Audrey Gaughran
Directrice de Programme, Thématiques mondiales



Audrey Gaughran
Directrice des questions thématiques mondiales
Amnesty International, International Secretariat
Peter Beneson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW
United Kingdom

Lubumbashi, le 27 novembre 2014

Vos réf : TC AFR 62/2014.004
Nos réf : CEO/MDF/oal/271114

Madame la Directrice,

Votre courrier daté du 25 novembre m'est bien parvenu. J'en prends acte et constate que les arguments avancés par Amnesty se limitent désormais à m'accuser, ainsi que mon Groupe, de « mensonge », à savoir, je vous cite, « *d'avoir nié que des logements et des commerces auraient été détruits. C'était un mensonge.* »

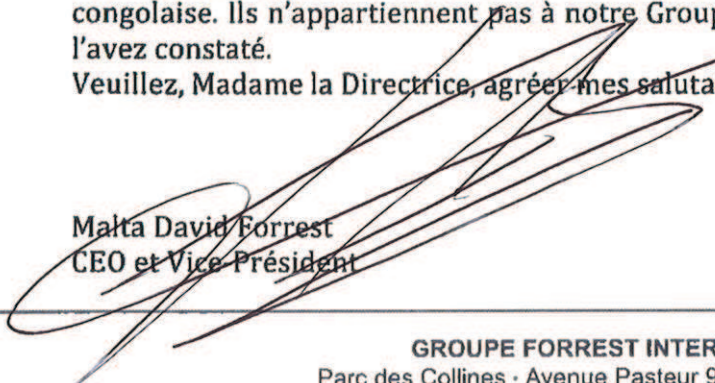
Pour défendre ce point de vue, vous citez un extrait de mon courrier à Amnesty de juin 2013 où je vous écrivais : « *d'après nos informations, aucune maison de villageois n'a été touchée par l'opération de la police des mines* ». C'est exact, nous ne disposons pas de ces informations. Nous ne mentons donc pas.

Dans nos échanges de novembre 2014, vous me demandiez si nous contestions, au vu de photographies que vous nous avez transmises, la destruction de structures en dur. J'ai répondu ceci : « *Nous ne contestons rien. Mais peu importe que nous contestions ou reconnaissons qu'une destruction a eu lieu. N'y ayant aucune responsabilité directe ou indirecte, il n'est pas de notre ressort de chercher de tels éléments.* » Nous ne sommes toujours pas dans le mensonge. Nous constatons un fait et rappelons notre absence de responsabilités dans l'opération policière à Kawama.

Dans un souci d'honnêteté intellectuelle, il me semble important d'affirmer que ce n'est pas parce que deux personnes ont des sources divergentes qu'il y en a une ou l'autre qui ment. Je ne crois pas que vous contesterez cette évidence.

Je vous répète encore une fois que les événements de novembre 2009 à Kawama sont graves. Nous les avons condamnés à plusieurs reprises. Les responsables de ces destructions (décision et mise en œuvre) ont reconnu les faits devant la justice congolaise. Ils n'appartiennent pas à notre Groupe ou à une de ses filiales, comme vous l'avez constaté.

Veuillez, Madame la Directrice, agréer mes salutations distinguées.


Malta David Forrest
CEO et Vice-Président

GROUPE FORREST INTERNATIONAL SA

Parc des Collines · Avenue Pasteur 9 · 1300 Wavre · Belgium

Tél. : +32 10 23 96 80 · Fax : +32 10 23 96 89 · Site Web : www.forrestgroup.com

TVA n° BE 0833 585 336 · RPM Nivelles